



La Balme de Sillingy, le 21 avril 2026

ARRÊTÉ N° 2026-19

Objet : ODP – Installation camion grue

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la demande formulée par la société Acfil Concept
CONSIDERANT qu'il faut permettre le stationnement d'un camion grue

ARRÊTE

Article 1 :

La société Acfil Concept est autorisée à stationner sur une voie de circulation, un camion grue, 52 route de Lompraz pour l'installation d'un escalier en métal, le mardi 28 avril 2026 entre 08h00 et 12h00.

Article 2 :

La société s'engage à installer les panneaux de signalisation préconisés dans le mail du 14 avril 2026. En cas de non-respect de cette consigne, le chauffeur du camion grue sera verbalisé pour stationnement dangereux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet- La Balme de Sillingy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,
- La société Acfil Concept

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.